



Nationalisation d'un sujet italien vivant en france

Par **serra jacqueline**, le **23/08/2010** à **09:24**

Bonjour,
Mon mari est Italien.il vit en FRANCE nos deux enfants sont français.Que faut-il faire pour acquérir la nationalité française?
Merci de bien vouloir me répondre.

Par **mimi493**, le **23/08/2010** à **19:01**

Il vit en France depuis combien de temps ?
Pour être naturalisé, il doit avoir 5 ans de résidence habituelle en France ou 2 ans s'il a suivi des études supérieures en France
Le fait d'avoir des enfants français est sans incidence.

Pour obtenir la nationalité française par déclaration (plus simple que la naturalisation, suffit d'aller au tribunal d'instance), il faut 4 ans de mariage avec un conjoint français si la vie commune a lieu en France.

La vraie question est : mais pourquoi se naturaliser ? Il a le droit au séjour, au travail, en tant que citoyen de l'UE.

Enfin, s'il préfère avoir les deux nationalités, pourquoi pas.

Par **commonlaw**, le **24/08/2010** à **13:51**

[citation]mimi493:

Pour obtenir la nationalité française par déclaration (plus simple que la naturalisation, suffit d'aller au tribunal d'instance), il faut 4 ans de mariage avec un conjoint français si la vie commune a lieu en France.

La vraie question est : mais pourquoi se naturaliser ? Il a le droit au séjour, au travail, en tant que citoyen de l'UE.

Enfin, s'il préfère avoir les deux nationalités, pourquoi pas. [/citation]

Décidément, vous venez conseiller des gens ici, mais vous ne faites pas l'effort de mettre à jour vos connaissances. Dans le cas présent, ce n'est pas bien grave, mais des informations basées sur des lois ou règlements qui ne sont plus en vigueur peuvent être préjudiciables.

Sachez que la déclaration de nationalité (par mariage) ne se fait plus au tribunal d'instance mais à la préfecture.

Le mari de Jacqueline, est libre de faire ce qu'il veut, s'il veut être français , c'est son problème, il n'a pas à venir se justifier ici.